|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Demeures en Périgord** 23, avenue de la Préhistoire,24620 Les Eyzies dperigord@orange.fr **www.demeuresenperigord.com** |  |
| TOUTES TRANSACTIONS IMMOBILIERESSAS Demeures en Périgord - Siège social : 23 avenue de la Préhistoire - 24620 Les EyziesR.C.S. Bergerac - Carte professionnelle n°CPI 2402 2018 000 024 518 délivrée par la CCI de la Dordogne - Siret 801 169 871 00010 - N°TVA : FR72 801 169 871 |

**Bon de Visite - Mandat de Recherche n°25610**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

 **DELACROIX François** dénommé ci-après "le mandant", *D'UNE PART*

*Demeurant :*  **()**

*Téléphones :* **-- 06.76.64.03.26 -**

ET

L'agence Demeures en Périgord sise 23, avenue de la Préhistoire ( 24620) LES EYZIES, titulaire de la carte professionnelle n°81T, délivrée par la Préfecture de la Dordogne, dénommé ci-après "le mandataire", *D'AUTRE PART*

Il a été convenu ce qui suit :

Par les présentes, le mandant charge le mandataire, qui accepte cette mission, de rechercher, en vue de l’acquérir, un bien répondant aux caractéristiques définies ci-après :

##### TYPE DE BIEN RECHERCHÉ

Nature : , - Secteur géographique :

Nombre de chambres mini : - Terrain Mini : m²

Divers :

Prix maximum souhaité :Les biens devront être proposés dans une fourchette de prix Euros , rémunération du mandataire comprise

Si elle se réalise, la vente devra respecter les dispositions de la loi du 02.01.1970 et du décret du 20.07.1972, à savoir :

**REMUNERATION DU MANDATAIRE :** En cas de réalisation, la rémunération du mandataire sera celle prévue au mandat de vente. Elle ne deviendra exigible qu’après achat effectivement conclu, levée étant obligatoirement faite de toutes conditions suspensives, conformément à l’article 74 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

En cas d’exercice éventuel d’un droit de préemption, le préempteur sera subrogé dans tous les droits et obligations de l’acquéreur : en conséquence, toute rémunération incombant à l’acquéreur sera à la charge du préempteur. La présente condition est impérative.

**DUREE DU PRESENT MANDAT :** Ce mandat est consenti au mandataire pour une durée de six mois.

#### OBLIGATIONS DU MANDANT : **Le mandant reconnaît que les affaires proposées et visitées sont strictement confidentielles ; il s’interdit pendant la durée du mandat et dans les vingt quatre mois suivant son expiration à en traiter l’achat éventuel directement avec les vendeurs de ces affaires. En cas de non-respect de cette obligation expresse, le mandant s’engage expressément à verser au mandataire, en vertu des articles 1142 & 1152 du Code Civil, une indemnité compensatrice forfaitaire égale au montant de la commission ci-avant prévue.**

Pour l’application des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives ci-dessus stipulées et attribuent compétence exclusive aux tribunaux du ressort de la situation des biens à vendre.

Etabli en double exemplaire, dans les locaux du mandataire, dont un a été remis au mandant qui le reconnaît.

**Le 04 10 24, à LES EYZIES**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **LE MANDANT** |  | **LE MANDATAIRE** |
| Signature précédée de la mention manuscrite *Bon pour mandat*  |  | Signature précédée de la mention manuscrite*Mandat accepté* |

|  |
| --- |
| **Description des biens localisés par email ou visités :** |

 «debut\_zone\_bien»

|  |  |
| --- | --- |
| **~type\_bien~ (réf. ~ref\_bien~)** |  |
| Adresse : | Description du bien visité : |
| ~adresse\_bien~ ~cp\_bien~ ~localite\_bien~**Prix de vente :~prix\_bien\_euros~** | ~photo1\_30~ |

«fin\_zone\_bien»